

Pôle administration générale et
ressources humaines
Direction des affaires juridiques
Bureau des affaires institutionnelles et
statutaires

Objet : Modalités de gestions de procurations

Date : 30/01/2023

Destinataires :

Les référents en charge des élections
Les référents en charge des procurations
Les présidents de bureau de vote

Information relative aux nouvelles modalités de gestion des demandes de procuration

VOTE A L'URNE

De nouvelles dispositions du code de l'éducation (*modification de l'article D. 719-17*) prévoient que désormais les procurations de vote sont suivies et établies par l'administration en amont du scrutin. Depuis le décret du 30 septembre 2020, le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent se faire par voie électronique, c'est-à-dire, par échange de mail.

L'objectif est de disposer d'une liste des procurations validées par l'administration le jour du scrutin dans chaque bureau de vote. Ainsi les personnes ayant reçu procuration ne seront tenues de disposer que de leur pièce d'identité pour voter.

Les services en charge des demandes de procuration devront procéder à l'enregistrement des procurations et transmettre les listes des procurations au président du bureau de vote.

Définition (rappel) :

- *Electeur absent ou empêché : Mandant.*
- *Electeur choisi pour voter à la place de l'électeur absent ou empêché : Mandataire.*

L'enregistrement des procurations

1. La procédure :

Les électeurs (mandants) souhaitant confier le soin à une autre personne de voter à leur place (mandataires) doivent retirer un formulaire de procuration auprès des référents du bureau de vote où ils sont inscrits, dont la liste est retranscrite ci-dessous.

Le mandant devra alors renseigner au sein du formulaire les informations suivantes le concernant :

- ◆ le nom de naissance,
- ◆ le nom usuel (le cas échéant),
- ◆ le prénom,
- ◆ le collège électoral*,

- ◆ le ou les scrutins pour lesquels ils souhaitent faire procuration*,
- ◆ le grand secteur de formation*.
- ◆ la pièce d'identité présentée

**Ces éléments sont disponibles sur les listes électorales (publiées sur [la page internet dédiée aux élections](#)).*

Pour retirer un formulaire de procuration, le mandant doit justifier de son identité en présentant l'original d'une pièce d'identité :

- ◆ carte nationale d'identité,
- ◆ passeport,
- ◆ permis de conduire,
- ◆ carte aquipass avec photographie.

Un formulaire de procuration numéroté sera alors remis au mandant par le référent.

2. Le choix du mandataire:

Le mandant doit choisir comme mandataire une personne inscrite sur la même liste électorale (même bureau de vote*) que lui et du même collège électoral.

Ces informations sont consultables sur le site internet de l'Université de Bordeaux sur [la page internet dédiée aux élections](#).

Le mandataire ne peut pas recevoir plus de deux procurations pour un même scrutin

**En cas de modification du bureau de vote, il sera donc impératif de changer de mandataire.*

Dépôt des formulaires :

Le dépôt des formulaires doit être effectué au plus tard la veille du scrutin, à midi.

Pour être enregistrée, la procuration devra impérativement :

- ◆ mentionner les noms et prénoms du mandataire, qui doivent être inscrits lisiblement,
- ◆ être signée par le mandant,
- ◆ être ni raturé ni surchargé (utilisation de correcteur). Dans une telle hypothèse, un nouveau formulaire vierge sera transmis et le numéro du précédent formulaire sera reporté.
- ◆ le mandataire choisi devra appartenir au même bureau de vote, au même collège électoral et le cas échéant au même grand secteur de formation pour le scrutin concerné. Si tel n'était pas le cas, la procuration ne pourra pas être enregistrée.
- ◆ le mandataire ne dispose pas de plus de deux procurations pour un même scrutin. Si tel était le cas, la procuration ne pourra pas être enregistrée,

A l'issue de l'enregistrement de la procuration, les coordonnées du mandataire seront renseignées par le référent dans un tableau. Le mandataire pourra alors voter pour le mandant après avoir présenté une pièce d'identité, par simple référence à la liste des procurations ou à la référence notée sur la liste d'émargement.

Edition des listes de procurations :

Cinq jours avant le scrutin, le tableau des procurations est adressé par voie électronique au président de bureau de vote qui incorpore sur les listes d'émargement, les procurations enregistrées par chaque référent.

La veille du scrutin, à partir de 12h (heure de clôture de la réception des procurations) et dans l'hypothèse où de nouvelles procurations auraient été déposées depuis la dernière remontée, le référent doit se mettre en relation avec le président du bureau de vote qui le concerne pour intégrer dans la liste d'émargement les dernières procurations.

Le tableau des procurations est envoyé au président du bureau de vote afin que ce dernier puisse en disposer et s'y référer en cas de besoin.

Contacts

En cas de difficulté rencontrée lors du traitement des différentes opérations présentées ci-dessus, les référents sont invités à se rapprocher de la direction des affaires juridiques (daj-elections@u-bordeaux.fr)